

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 056-215601998-20260928-2026070-DE

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt six

le 28 septembre à 20 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

**PRÉSENTS** : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Gurvan LOLLIEROU, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

**ABSENTS** : Néant

**PROCURATIONS** : Evelyne BONNARD donne procuration à Sylvie NOIRET.  
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

## Délibération 2026/070 - MANDAT SPECIAL POUR LE SALON DES MAIRES

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentant la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou des membres du conseil municipal, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre : Louis-Marc QUERE):

- D'accorder un mandat spécial pour se rendre au salon des Maires à Paris du 23 au 26 novembre 2026 à : Paul COZIC, Gwendoline LE STER et Anthony ROLLAND ;
- De valider la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs. Il est précisé que les dépenses prise en charge concernant les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement les moins onéreux et les frais d'hébergement sur la période du 23 au 26 novembre 2026.

Fait à Roudouallec, le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Gurvan LOLLIEROU



Le Maire  
Paul COZIC

